Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_120_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS :
ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à BURLOT David,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- GOUEZIN Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GUEN Nadège

Délibération n°2025-120

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AMENAGEMENT
AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU – ENGAGEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ET PRE OPERATIONNELLES

CONTEXTE

Le plan d'eau de la Ville Gaudu est un lieu très apprécié par les habitants du fait des usages qu'il offre (balade, parcours sportif, paysage, pêche, etc.).

Pour autant, ce site figure parmi les 8 obstacles majeurs à la continuité écologique visés par la disposition Qualité des Milieux-1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Baie de Saint-Brieuc sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, imposant une obligation réglementaire d'intervention. Construit en barrage du Gouëssant, il pose des problèmes environnementaux et sanitaires (absence de continuité écologique, réchauffement de l'eau, eutrophisation, développement de cyanobactéries).

Lamballe Terre & Mer, au titre de sa compétence GEMAPI et de ses politiques environnementales, souhaite restaurer la continuité écologique du Gouëssant et désenvaser le plan d'eau de la Ville Gaudu.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_120_DELIB-DE

PRINCIPES TECHNIQUES RETENUS

En accord avec Lamballe-Armor, l'Agglomération a retenu le scénario d'aménagement issu de la concertation conduite avec la Ville entre 2016 et 2019.

Ce scénario est basé sur deux orientations :

1. Retour à un ou des cours d'eau renaturé(s),
2. Maintien d'une surface en eau au plus proche de l'existant.

Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- Une déconnexion du Gouëssant en rive gauche (création d'un nouveau lit + endiguement sur partie aval + déversoir à cote fixe), dans le but de restaurer la continuité écologique et de supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur le cours d'eau en aval,
- Le maintien du plan d'eau dans sa géométrie actuelle (hors emprise endiguement sur l'aval) avec une alimentation par le ruisseau du Saint-Yves (à la suite des conclusions favorables de l'étude hydrologique réalisée en 2018),
- Les travaux connexes de curage du plan d'eau et d'abaissement de la ligne d'eau pour maintien d'une zone d'expansion de crue,
- L'aménagement d'une zone humide en amont (filtre, décantation).

Le coût total de cette partie technique/hydraulique a été évalué en 2019 à 2 150 000 € HT. Ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI de Lamballe Terre & Mer.

En parallèle, les aménagements paysagers et d'usages du site (cheminements, mobiliers, théâtre de verdure, platelages bois, mise en valeur de la vallée du Saint-Yves et/ou du moulin, etc.), évalués en 2019 entre 700 000 € HT et 875 000 € HT selon les choix retenus, relèvent de Lamballe-Armor, en sa qualité de propriétaire du site.

UN PROJET DIFFERE

Depuis 2019, le projet a été mis en pause pour plusieurs raisons :

1. La crise sanitaire : la pandémie de COVID-19 a ralenti les démarches.
2. Des choix budgétaires : Lamballe Terre & Mer a dû prioriser d'autres investissements dans son Plan Pluriannuel d'Investissement.
3. Des contraintes réglementaires : une étude d'impact a été demandée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

NÉCESSITÉ DE REPRENDRE LE PROJET

Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor souhaitent pouvoir procéder dès que possible à la dérivation du Gouëssant et à l'aménagement du plan d'eau, afin de régler les problèmes environnementaux et sanitaires qu'ils occasionnent et de répondre aux obligations réglementaires imposées par le SAGE Baie de Saint-Brieuc.

La reprise des études nécessite :

- Une actualisation du programme et de son enveloppe financière (les modalités de financement de l'Agence de l'Eau ayant évolué depuis 2019),
- Une mission de maîtrise d'œuvre,
- Le montage et l'instruction des dossiers réglementaires avec d'éventuelles études complémentaires (notamment l'étude d'impact demandée par la DREAL),
- La recherche de financements,
- Un délai prévisionnel de 18 mois à deux ans d'études avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, dans les différents scénarios étudiés par le Conseil Département des Côtes d'Armor pour le contournement est de Lamballe, deux tracés sont en interaction avec le projet Ville Gaudu. Ces hypothèses devront être réinterrogées en termes de faisabilité pour s'assurer du respect de la restauration de la continuité écologique et la configuration hydromorphique existante

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_120_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la reprise par Lamballe Terre & Mer du projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu, sur la base du scénario validé en avril 2019 en actualisant les études et coûts,
- PRECISE que les aménagements prévus sur le plan d'eau de la Ville Gaudu sont en interaction avec deux tracés du « projet de contournement Est de Lamballe »,
- CONFIRME que les aménagements paysagers et d'usages du site relèvent de la Commune de Lamballe-Armor, et que le programme correspondant nécessitera une mise à jour,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

